



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de création d'une unité de stockage d'énergie par batterie au lieu-dit « le Bois aux Floriaux » sur la commune de Ferrières-Haut-Clocher (Eure)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,  
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision en vigueur portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2023-5137 relative au projet de création d'une unité de stockage d'énergie par batteries au lieu dit « Le Bois aux Floriaux » sur la commune de Ferrières-Haut-Clocher (Eure), déposée par Monsieur Clément GIRARD, directeur général de la société Harmony Energy France, maître d'ouvrage, et reçue complète le 03 novembre 2023 ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 24 novembre 2023 ;
- vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 09 novembre 2023 ;

**Considérant** la nature du projet qui consiste à créer une installation de stockage d'énergie par batterie équipée d'un transformateur d'une tension de transformation de 90 kV/33 kV au lieu dit « le Bois aux Floriaux » sur la commune de Ferrières-Haut-Clocher (Eure) ;

**Considérant** l'emprise à bail du projet pour une surface d'1,8 hectare ; l'emprise du projet pour une surface d'1,3 hectare ;

**Considérant** que le projet soumis à un permis de construire relève de la rubrique n° 32 concernant les « postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts » (32 b), rubrique pour laquelle un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

**Considérant** que le projet prévoit dans sa phase de travaux, d'une durée approximative de douze mois :

- l'installation de la base de vie du chantier ;
- le décapage d'environ 0,1 ha de sols, avec stockage des terres sur site ;
- l'installation d'une clôture de 400 mètres linéaires et d'un portail ;
- la réalisation des fondations en béton pour les 28 doubles unités de batteries, les 28 transformateurs HTA, le bâtiment de la centrale, le transformateur HTB ainsi que sa cuve de récupération d'huile pour une surface totale imperméabilisée représentant 16 % du projet ;
- le dépôt de gravillonnage de type tout-venant pour constituer le sol de la centrale, compacté sur les zones de chemin d'accès et les aires de grutage pour une surface artificialisée qui sera inférieure à 1 hectare ;
- la dépose du conteneur préfabriqué de stockage de matériel ;
- le levage et la pose des unités de batteries, des transformateurs HTA à l'aide d'une grue mobile ;
- la pose des câbles dans les tranchées à l'aide d'une mini pelle ;
- la construction du bâtiment de moins de 150 m<sup>2</sup> ;
- l'installation d'un poteau incendie raccordé au réseau ;
- la réalisation de l'aménagement paysager et notamment une haie paysagère ;

**Considérant** que le projet prévoit dans sa phase d'exploitation :

- que la centrale sera pilotée à distance grâce à un logiciel permettant d'envoyer des ordres de charge ou de décharge des batteries ; permettant une surveillance ;
- un protocole d'alarme et d'astreinte sera utilisé pour identifier de potentiels défauts permettant, soit, d'activer une commande à distance, soit, d'envoyer une équipe pour traiter l'anomalie ;
- une visite de maintenance quelques jours par an pour effectuer de la maintenance préventive d'équipements et opérer l'entretien des espaces verts ;
- que la ventilation utilisée pour contrôler la température des unités de stockage émettra un léger bruit audible en bordure de projet et inaudible à environ 100 et 150 mètres, sans impacts pour les premiers riverains situés à environ 700 mètres du-dit projet ;

**Considérant** que le projet est localisé :

- sur un terrain agricole mitoyen du poste électrique « Tilleul » de RTE ;
- au lieu-dit « le Bois aux Floriaux » sur la commune de Ferrières-Haut-Clocher (Eure) ;
- en dehors de tout milieu humide avéré ou identifié comme prédisposé à l'être ;
- à environ 5 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche ;
- hors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff), la ZNIEFF de type I la plus proche se situant à environ 3,4 kilomètres pour le « Bois de Morsent la vallée de Morand » (230009150) ;
- en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine, le captage le plus proche étant localisé à environ 1 kilomètre pour le captage du « Bois Morin » ;

- en dehors de tout site inscrit ou classé, le monument le plus proche, l'église de la Ferrières-Haut-Clocher étant localisé à environ 1 kilomètre et n'ayant pas de visibilité depuis le site du projet ;
- en dehors de toute zone concernée par un plan de prévention des risques naturels ;

**Considérant** que la surface artificialisée par le projet représente moins de 10 000 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine

## DÉCIDE

### **Article 1 :**

Le projet de création d'une unité de stockage d'énergie par batterie au lieu dit « *Le Bois aux Floriaux* » sur la commune de Ferrières-Haut-Clocher (Eure) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

### **Article 2 :**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

### **Article 3 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 20 décembre 2023

Pour le préfet de la région Normandie et par délégations,  
la directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement



Sandrine PIVARD

### **Voies et délais de recours**

*Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.*

*Le recours gracieux doit être adressé à :*

*Monsieur le préfet de la région Normandie  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
7 place de la Madeleine  
CS16036  
76 036 ROUEN CEDEX*

*Le recours hiérarchique doit être adressé à :*

*Monsieur le ministre de la Transition écologique  
Ministère de la Transition écologique  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75 007 PARIS*

*Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :*

*Tribunal administratif de Rouen  
53 avenue Gustave Flaubert  
76 000 ROUEN*

*Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*